

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250114-032025-AU



## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

Décision n°03/2025

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle «Ladyva», le dimanche 20 juillet 2025

LE MAIRE,  
VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
VU le budget de la commune ;  
CONSIDERANT la programmation des animations 2025 ;

### DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec la société «SARL Mac Productions», représentée par monsieur Guy Bonne, son gérant, domiciliée 14 rue Charles V, 75004 Paris, pour la représentation du spectacle du dimanche 20 juillet 2025, moyennant le prix de 2 110,00€ TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 14 janvier 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA

